

COMMUNE DE GÉNISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-056 du 11 mai 2025
Restreignant la circulation et le stationnement
lors du challenge Montagnon & Bordaz de la Boule Joyeuse

Le Maire de la Commune de Génissieux (Drôme)

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la demande du 06 mai 2026 de l'association La Boule Joyeuse en vue d'organiser le Challenge Montagnon & Bordaz le samedi 06 juin 2026 sur la Place du Champ de Mars ;
- Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux alentours et sur le lieu de la manifestation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La **circulation** de tous les véhicules sera interdite le **samedi 06 juin 2026 de 07h00 à 21h00** sur les voies ci-après désignées :

- **Rue Simon Chopin depuis le carrefour formé par la rue des Orangers et rue Ernest Mottin,**
- **Rue du Champ de Mars** entre l'entrée de l'immeuble « la Matinière » et la place des écoles.

Une déviation sera mise en place par la rue des Orangers. La remontée de la rue Simon Chopin sera autorisée vers la RD112 (foyer des fontaines).

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** des véhicules sera interdit dans la **rue du Champ de Mars**, à partir du **vendredi 05 juin 2026 de 21h00 au samedi 06 juin 2026, 21h00.**

ARTICLE 3 :

Les services techniques feront procéder à la mise en place de la signalisation routière le **vendredi 05 juin 2026 à 8h00.**

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romans-sur-Isère, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Génissieux, le 11 mai 2026

Joseph CELLIER,
Maire.


